



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2489

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 28 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2489 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 3 mars 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate